

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°27-2024-116

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Préfecture / CABINET**

27-2024-04-22-00014 - Arrêté portant nomination d'un référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique. (1 page)

Page 3

Préfecture

27-2024-04-22-00014

Arrêté portant nomination d'un référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DE L'ACTION TERRITORIALE  
Service Juridique Interministériel  
et des Procédures Environnementales

## Arrêté n° DCAT-SJIPE-2024-18 portant nomination d'un référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique

VU :

- le code de l'énergie ;
- le code de l'environnement, et notamment l'article L 181-28-10 ;
- la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;
- l'arrêté du 28 décembre 2021 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant Mme Isabelle BUREL, sous-préfète, administratrice civile hors classe, directrice de projet (groupe III) chargée de la « transition économique et écologique territoriale » auprès du préfet de l'Eure ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mme Isabelle BUREL, administratrice de l'État, directrice de projet chargée de la « transition économique et écologique territoriale », est nommée référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le département.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera communiqué à la Ministre de la transition énergétique.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Mme la directrice de projet chargée de la « transition économique et écologique territoriale », le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **22 AVR. 2024**

Le préfet,

Simon BABRE